

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**FM LOGISTIC à Saint-Martin-sur-le-Pré**

Compte rendu de la réunion du mercredi 19 novembre 2014

Le 19 novembre 2014 à 14 h30 sur le site de FM Logistic se sont réunis, sous la présidence de M.PETIT, les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) autour de l'établissement FM Logistic à Saint-Martin-sur-le-Pré :

Collège des services de l'État :

M.Jean-Noël PETIT	SIRACEDPC - Chef de service
Mme Francine BOUDESOCQUE	SIRACEDPC - Adjointe au chef du bureau
M.Guillaume BOUXIN	DREAL – Inspecteur des installations classées - Pôle Risques Technologiques
Lieutenant Matthieu LEDUC	SDIS de Châlons - Officier

Collège des collectivités territoriales :

M. BATY	Vice-président de la Communauté d'Agglomération Châlonnaise
---------	---

Collège exploitant :

M.Alain DEBUREAU	FM Logistic - Directeur
Mme Élodie LACROIX	FM Logistic – Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement

Collège des salariés :

M. Fayçal NEGBAL	FM Logistic - Membre CHSCT
------------------	----------------------------

Collège des associations et riverains :

M. Jean-Claude FOLLINET	Association Qualité de Vie St-Martin
-------------------------	--------------------------------------

---oOo---

➔ **Ordre du jour**

- I. Approbation du compte-rendu du CLIC du 28/09/2012 ;
- II. Modification de l'Arrêté préfectoral CSS ;
- III. Nomination des membres et du président ;
- IV. Proposition de règlement intérieur ;
- V. Bilan de la société FM Logistic au titre de l'année 2013/2014 ;
- VI. Bilan de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2013/2014 ;
- VII. Questions diverses.

---oOo---

M.PETIT ouvre la séance à 14 h 30.

M.PETIT commence par présenter l'ordre du jour.

Un tour de table est fait pour que chacun des membres de la commission puisse se présenter.

### **I - Approbation du compte-rendu du CLIC du 28/09/2012**

M.BOUXIN fait part à l'assemblée du contexte. Il a repris le suivi de la société FM Logistic en septembre 2013. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas eu de CSS en 2013.

Les membres de la CSS informent qu'ils n'ont pas reçu le compte-rendu de la CSS de 2012. Celui-ci sera transmis aux membres de la CSS par le SIRACEDPC.

M.BATY estime que ce n'est pas possible d'approuver un compte-rendu sans avoir connaissance du dossier.

### **II - Modification de l'arrêté préfectoral CSS**

M.PETIT rappelle que le dernier arrêté préfectoral concernant le CLIC date du 29 novembre 2011.

Le passage du CLIC en CSS n'entraînera pas de modifications majeures, mais nécessite la rédaction d'un nouvel arrêté. La principale modification réside en la création d'un nouveau bureau, chargé notamment de proposer l'ordre du jour et de définir le rythme des réunions.

Le mode de fonctionnement des CSS reste identique à celui des CLIC.

L'objectif de cette commission est d'informer et de communiquer les données essentielles pour les collectivités et les habitants des communes voisines.

### **III – Nomination des membres et du président**

M.PETIT propose de procéder à la désignation des membres du bureau pour chacun des collèges. Les résultats sont rassemblés dans le tableau suivant :

<b>Collèges</b>	<b>Membres du bureau désignés par le collège correspondant</b>
Administrations de l'État	DREAL ou son représentant
Collectivités territoriales	Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Chalonnoise ou son représentant (M.BATY)
Exploitant	Le Directeur de la plate-forme (M.DEBUREAU) et en suppléance le responsable HSE (Mme LACROIX)
Salariés	Membre du CHSCT ou son représentant (M.NEGHBAL)
Associations et riverains	Association Qualité de Vie St-Martin ou son représentant (Mme. GAUTIER)

**Résultats de la désignation des membres du bureau de la Commission de Suivi du Site FM Logistic**

M.PETIT décide de poursuivre par la désignation du président de la CSS par les membres de chacun des collèges. Les résultats sont rassemblés dans le tableau suivant :

<b>Président désigné par les membres de chacun des collèges</b>
Le directeur de la plate-forme (M.DEBUREAU) ou son représentant

**Résultats de la désignation du président de la Commission de Suivi du Site FM Logistic**

Il est proposé de partager le secrétariat de la CSS entre le service SIRACEDPC de la Préfecture et la DREAL. La DREAL établira le compte rendu des CSS, qu'elle fera valider/approuver auprès du président de la CSS par courriel avant d'en assurer sa diffusion.

### **IV – Proposition de règlement intérieur**

C'est un document type, adapté à la société FM Logistic.

Aucune remarque n'étant formulée, le règlement est approuvé à l'unanimité.

## V – Bilan de la société FM Logistic au titre de l'année 2013/2014

La parole est donnée à M.DEBUREAU directeur de la plate-forme FM Logistic à Châlons-en-Champagne, afin de présenter les actions réalisées et à venir.

### ➤ **Bilan 2013**

#### Cora

Le client Cora a transféré ses activités de chez FM Logistic. Les produits non-alimentaires que la société stockait sont dorénavant stockés chez Norbert Dentressangle à Vatry.

Depuis ce départ, les 5 bâtiments qui étaient occupés par Cora sont vides. 75 personnes ont été reclassées. À l'heure actuelle il reste 55 collaborateurs sur le site, contre 150 avant.

Suite à la perte de ce marché, une réorganisation a été réalisée par rapport aux normes de sécurité (consignes d'évacuation, révision du Plan d'Opérations Interne (POI), positionnement du défibrillateur, manuel de Système de Gestion de Sécurité (SGS)).

#### Vivescia

Le contrat temporaire passé avec Vivescia concerne l'entreposage de semences agricoles et le transport. Cette activité permet à la société d'avoir une cellule occupée pendant 7 mois. La quantité maximum stockée sur le site est de 15 000 palettes.

#### Lindt

Le contrat conclut avec la société Lindt est établi pour 5 ans. Les activités confiées à la société FM Logistic sont l'entreposage, le co-packing et le transport au niveau national. Cette activité occupe les locaux de la société pendant 5 mois. La quantité maximum stockée est de 10 000 palettes.

La société Lindt prévoit une croissance de 10 %, et dans cette perspective de développement, la société FM Logistic devrait avoir la campagne de Noël 2014 à gérer, ce qui occasionnerait une occupation des locaux pendant 9 mois.

#### Mac Cain

Le contrat conclut avec la société Mac Cain est annuel et se renouvelle par tacite reconduction. L'activité confiée par la société Mac Cain consiste à stocker des gros sacs de flocons de pommes de terre (produit en quarantaine). La quantité maximum stockée est de 800 palettes d'environ 800 kg.

### ➤ **Bilan 2014**

#### Ferrero

La société Ferrero a confié sa campagne de Noël à FM Logistic. Les activités dont le site a la charge sont l'entreposage, le co-packing et une partie du transport pendant 4 mois.

La quantité maximum stockée est de 6 000 palettes.

~~Ce dossier deviendra permanent à partir de janvier 2016.~~

#### Transfert du dossier Syngenta

La plate-forme FM Logistic de Château-Thierry doit transférer à Châlons le dossier Syngenta (produits phytosanitaires). Ce projet va faire l'objet d'une présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) du 20/11/14, afin de réglementer cette modification.

Le SDIS sera informé des modifications (plans, documents sécurité).

#### Exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) du 05/07/2013

Un exercice POI est réalisé tous les ans et un PPI tous les 3 ans.

Scénario de l'exercice : un incendie se déclare dans une cellule contenant des peroxydes organiques et dégage une épaisse fumée noire qui s'est propagée en dehors du site, jusqu'à la RN44.

Suite à cet exercice quelques axes d'amélioration ont émergé :

- ⑩ Revoir la procédure sur les modalités de demande de déclenchement du PPI à la Préfecture ;
- ⑩ Adapter l'emplacement du PCO ;
- ⑩ Comblé le manque de matériels techniques ;
- ⑩ Fournir tous les documents (plans, POI, PPI, étude de dangers...) ;
- ⑩ Demander toutes les coordonnées des astreintes de la DREAL.

Ainsi que des points positifs :

- ⑩ Les différents services ont été bien accueillis ;
- ⑩ Bonne communication entre les responsables du site et les différents services ;
- ⑩ Rapidité de la DIR Est pour la pose des panneaux de signalisation ;

Globalement la gestion de l'événement par tous les acteurs a été bonne.

Retour d'expérience (REX) :

- ⑩ Les échanges avec les différents services sont bons ;
- ⑩ Bonne gestion de l'événement par tous les collaborateurs ;
- ⑩ Il y a eu quelques points de confusion, qui restent à améliorer.

La mallette PPI a été mise en place au PC POI.

Il ne faut pas confondre la mise en œuvre du POI avec l'information à la préfecture pour le déclenchement d'un PPI.

En accord avec la société Géodis (implantée en face du site), les locaux de cette dernière seront utilisés pour implanter le Poste de Commandement (PC).

Le prochain exercice PPI est prévu pour 2016.

### **Exercice POI (Plan d'Opérations Internes) du 16/10/14**

Scénario de l'exercice : un cariste fait tomber une palette pendant un gerbage dans le bâtiment des produits inflammables, ce qui engendre l'intervention des EISU (Équipier d'Intervention en Situation d'Urgence). Dans la précipitation un EISU veut déplacer un engin se trouvant dans la nappe de liquide inflammable, mais oublie de lever les fourches. Ce qui a pour conséquence de générer de l'électricité statique, qui enflamme la nappe.

Intervention des pompiers.

Suite à cet exercice les points positifs à retenir sont :

- ⑩ La réactivité du chef d'équipe ;
- ⑩ Les personnes qui sont en tenue rapidement ;
- ⑩ Une intervention méthodique ;
- ⑩ La cellule POI s'est mise en place rapidement, l'implantation est bonne.

Les axes d'amélioration sont les suivants :

- ⑩ Le SDIS demande quelques fournitures supplémentaires (paper board) ;
- ⑩ Il faut résoudre les problèmes de téléphonie mobile (perte du réseau, ce qui perturbe la bonne compréhension des communications).

### **Bilan des accidents/ incidents**

Le 17/09/2014, un transporteur accroche sa remorque. Au premier virage il perd cette dernière.

La remorque ne s'est pas couchée, mais le tracteur déjà en mouvement a eu son réservoir de percer par la remorque. Il n'y a pas eu de fuite, mais quelques produits ont été endommagés.

Cependant le réservoir du tracteur a été endommagé et 50 litres de gazoil se sont déversés sur le sol. Les collaborateurs de FM Logistic se sont chargés de mettre du sable absorbant.

Aucun dommage corporel n'a été déclaré, ni d'impact environnemental.

M.BATY demande si une solution technique existe pour éviter ce genre de soucis avec les remorques ?

Réponse FM Logistic : Oui cela existe mais tous les camions ne sont pas équipés.

En l'occurrence il s'agit d'un problème humain, pas technique.

La société de transport ND Distribution cherche une solution.

La DREAL a été averti de suite et un rapport lui a été adressé.

### **VI – Bilan de l'inspection des installations classées au titre de l'année 2013/2014**

M.BOUXIN a repris le suivi du site en septembre 2013

#### **➤ Visite d'inspection du 19/04/2013**

Les principaux points inspectés sont les suivants :

- ⑩ Le stockage des produits : dans le cas de FM Logistic des peroxydes organiques sont entreposés, cela nécessite un contrôle des détecteurs de chaleur, des sondes afin de permettre de conclure à la conformité du matériel. Les liquides dangereux, qui nécessitent une compatibilité des produits, la présence d'un produit « corrosif » et « dangereux pour l'environnement » a été stocké à plus de 5 mètres de hauteur, c'est une erreur de classement, car le produit est classé uniquement « corrosif ». Afin de remédier à ce problème la fiche de données sécurité (FDS) a été mise à jour ;
- ⑩ Plan d'opérations internes (POI) : pour sa mise à jour, les fiches de retour d'expérience (REX) ont été utilisées. Deux points essentiels sont en cours de réflexion : la modification de l'implantation du poste de commandement (PC) et la création d'un message en cas de déclenchement du POI, afin de mettre en place des consignes à destination des camions ;
- ⑩ Système de Gestion de la Sécurité (SGS) : cela consiste à vérifier les procédures mises en place.

Aucun écart majeur n'a été constaté lors de cette visite d'inspection.

#### **➤ Visite d'inspection du 10/07/2014**

Pendant cette visite d'inspection les points suivants ont été abordés :

- ⑩ POI/ PPI : Le poste de commandement a été délocalisé chez Géodis, et la transmission du nouveau POI a été réalisée ;

- ⑩ Vérifications des prescriptions liées à la sécurité incendie ;
- ⑩ Mesures de maîtrises des risques instrumentées (MMRI) ;
- ⑩ Liste des équipements sous pression (ESP) et informations concernant leur suivi conforme à l'arrêté ministériel du 15/03/2000 ;
- ⑩ Seveso 3 : La nomenclature des ICPE est modifiée pour tenir compte des dispositions issues de la directive n°2012/18/UE, dite Seveso III et du règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges. Les nouvelles dénominations des classes, catégories et mentions de dangers créées par ce règlement sont introduites dans le code de l'environnement. Sont revues en conséquence les quantités (« seuils Seveso ») de substances ou mélanges dangereux qui peuvent être à l'origine d'accidents majeurs. L'entrée en vigueur de ces textes est au 01<sup>er</sup> juin 2015. L'exploitant a déjà commencé les réflexions sur les modifications que cela engendre.

Aucun écart majeur n'a été constaté lors de cette visite d'inspection.

➤ **Modifications de l'arrêté préfectoral en vigueur**

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été rédigé et sera proposé au CODERST du 20/11/2014, les sujets traités sont les suivant :

- ⑩ Modifications portant sur l'augmentation des capacités de stockage des produits dangereux pour l'environnement (produits phytosanitaires passage de 3 000 tonnes à 6 000) ;
- ⑩ Possibilité de stockage de liquide inflammable en hauteur (plus de 5 mètres) compte-tenu du système d'extinction mis en place ;
- ⑩ Répondre aux besoins de nouveaux clients, la société va passer de régime non classé à celui de déclaration pour la rubrique « groupe froid » (de 200 kg à 600 kg) ;
- ⑩ Demande d'antériorité d'août 2013 pour la rubrique 1511 (entrepôt frigo).

Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a reçu un avis favorable des membres du CODERST.

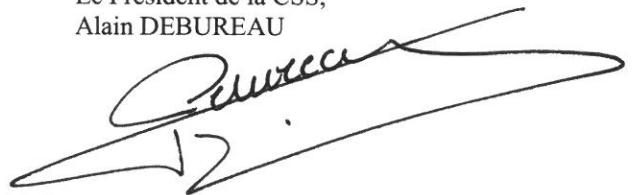
**VII – Questions diverses**

Une visite du site afin d'aborder les questions diverses a été réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16 h 20.

Châlons-en-Champagne, le

Le Président de la CSS,  
Alain DEBUREAU



**Annexe 1** : Bilan par la société FM Logistic, au titre de l'année 2013

**Annexe 2** : Présentation des actions de l'inspection des installations classées en 2013

